



PREFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE N° PREF CAB SIDPC 2016 0394
portant nomination des membres du bureau
de la commission de suivi de site (CSS) de la société PRIMAGAZ**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L2411-1 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB SSI 2013 0342 du 1^{er} août 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB SIDPC 2016 0158 du 22 mars 2016 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ ;

CONSIDERANT le compte-rendu de la réunion en date du 31 mars 2016 de la commission de suivi de site de la société PRIMAGAZ, portant notamment désignation du président et des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Présidence

Est désigné président de la commission de suivi de site de la société PRIMAGAZ :

- M. le Préfet de l'Yonne ou son représentant

Article 2 : Composition du bureau

Sont désignés en qualité de membres du bureau de la commission de suivi de site :

- *Collège « Administrations de l'Etat »* : M. VANDERSPEETEN, chef du département « risques accidentels » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- *Collège « collectivités territoriales »* : M. DELOT, président de la communauté de communes du Florentinois
- *Collège « exploitants d'installation classée »* : M. RIJO BUGALHO, responsable d'exploitation relais vrac
- *Collège « salariés de l'installation classée »* : M. DUPLAN, représentant des salariés de la compagnie des gaz de pétrole PRIMAGAZ
- *Collège « associations de protection de l'environnement »* : Mme SCHMITT, représentante de l'association Yonne Nature Environnement

Article 3: Exécution

La sous-préfète, secrétaire générale, la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfecture de l'Yonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Auxerre, le 21 juin 2016

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Monsieur le Préfet de l'Yonne
Place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

Le **recours hiérarchique**, qui a les mêmes effets, doit également être formé dans le délai de deux mois. Il doit être adressé à :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
1 Place Beauvau,
75008 Paris

Le **recours contentieux** doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale ou de la décision prise sur le recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas – 21000 DIJON